

LES PLANTATIONS PAUL BARRY

Né le 5 mars 1871 à Lunel (Hérault).
Fils de Marie Pierre Édouard Barry, négociant à Lunel ; petit-fils d'un pharmacien d'Alès (Gard), lui-même fils d'un médecin.
Ingénieur de l'École supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris (ESPCI), promotion 1889, Paul Barry a d'abord été ingénieur à la Thomson-Houston et à la Société pour le travail électrique des métaux (TEM), avant de devenir directeur à Saïgon de la [Compagnie française de tramways \(Indo-Chine\)](#) et d'obtenir des concessions dans la région de Thudaumot desservie par une nouvelle ligne de sa compagnie.
Membre du Syndicat d'initiative de l'Indochine.
Officier d'académie (*JORF*, 6 juin 1913),
Chevalier de la Légion d'honneur (1931).

Paul Barry obtient des concessions pour lui-même et trois de ses proches avant de les regrouper sous son nom et de les arrondir.

Procès-verbaux du Conseil colonial de Cochinchine
Séance du 22 septembre 1916

109

Thudaumot. — Concession provisoire à M^{me} P. Barry d'un terrain de 50 ha. sis à Chanh-Luu et Phu-hung.
(DOSSIER N^o 4025. — 1^{er} BUREAU)

Rapport au Conseil colonial

Par lettre, en date du 15 septembre 1916, l'Administrateur de Thudaumot a transmis, avec avis favorable, une demande formulée, le 13 juillet 1916, par M^{me} Paul Barry, tendant à obtenir, en concession gratuite et provisoire, un terrain domanial d'une contenance de 50 hectares, sis sur le territoire des villages de Chanh-luu et Phu-hung, canton de Binh-hung.

Au cours des formalités réglementaires d'enquête et d'affichage, aucune réclamation ne s'est produite. D'autre part, la Commission prévue à l'article 31 de l'arrêté du 11 novembre 1914, s'étant réunie sur les lieux le 25 août 1916, a constaté que le terrain faisant l'objet de la demande de M^{me} Barry est traversé par la route charretière allant de Thudaumot à Chon-thanh qui le coupe presque dans sa partie médiane, suivant une direction sud-ouest nord-est, et qu'il est constitué par des terres domaniales incultes, recouvertes seulement de quelques essences non classées (nhao), n'offrant aucun intérêt au point de vue forestier.

Rien ne s'oppose donc à ce que satisfaction soit donnée à la demande de M^{me} Paul Barry, et il y a, au contraire, tout intérêt à encourager la mise en valeur de cette vaste région encore en friche.

L'Administration a, en conséquence, l'honneur de demander au conseil colonial de vouloir bien l'autoriser à accorder à la pétitionnaire, la concession gratuite et provisoire du terrain qu'elle sollicite avec cette restriction, toutefois, qu'une bande de terrain, de 40 mètres de largeur, qui comprendra deux zones de 20 mètres d'un côté et d'autre de l'axe de la route charretière sus-indiquée, sera réservée en vue de conserver les moyens actuels d'accès au suôi Bông-trang, situé au nord de la concession.

Saïgon, le 18 septembre 1916.

Le Gouverneur p. i. de la Cochinchine,
RIVET.

Rapport de la Commission

Messieurs,

La demande formulée par Madame Paul Barry n'a soulevé, lors de l'enquête faite, aucune réclamation. Les terrains qu'elle vise sont incultes et recouverts seulement de quelques essences non classées, n'offrant aucun intérêt au point de vue forestier. Votre Commission vous propose donc de réserver une suite favorable à cette demande, étant entendu, comme le fait remarquer l'Administration, qu'une bande de terrain de 40 mètres de largeur sera réservée en vue de conserver les moyens d'accès actuels au suôi Bông-trang, situé au nord de la concession.

Le Rapporteur,
MAYER.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions conformes de l'Administration et de la Commission.

Adopté.

110

Thudaumot. — Concession provisoire à M. P. Barry d'un terrain de 50 ha. sis Chanh-Luu et Phu-hung.

(DOSSIER n° 4.026. 1^{er} BUREAU)

Rapport au Conseil colonial

Par lettre, en date du 15 septembre 1916, l'administrateur de Thudaumot a transmis avec avis favorable, une demande formulée le 13 juin 1916, par M. Paul Barry, tendant à obtenir, en concession gratuite et provisoire, un terrain domanial d'une contenance de 50 hectares, sis sur le territoire des villages de Chanh-luu et Phuhung, canton de Binh-hung.

Au cours des formalités réglementaires d'enquête et d'affichage, aucune réclamation ne s'est produite. D'autre part, la Commission administrative, chargée de l'examen de l'état des lieux, a constaté que le terrain faisant l'objet de la demande de M. Barry est traversé par la route charretière de Thudaumot à Chon-thành, qui le coupe, presque dans sa partie médiane, suivant une direction sud-ouest nord-est, et qu'il est constitué par des terres domaniales incultes, recouvertes seulement de quelques brousses de « gan », n'offrant aucun intérêt au point de vue forestier.

Dans ces conditions, l'Administration, estimant qu'il y a lieu de faire droit à la requête de M. Barry, en vue d'encourager la mise en valeur de cette vaste région, encore en friches, a l'honneur de demander au Conseil colonial de vouloir bien l'autoriser à accorder au pétitionnaire la concession gratuite et provisoire du terrain qu'il sollicite, avec cette restriction, toutefois, qu'une bande de terrain de 40 mètres de largeur, qui comprendra deux zones de 20 mètres de côté et d'autre de l'axe de la route charretière précitée, sera réservée, en vue de conserver les moyens actuels d'accès au suôi Bông-trang, situé en arrière et au nord du terrain sollicité.

Saïgon, le 18 septembre 1916.

Le gouverneur *p. i.* de la Cochinchine,
RIVET.

Rapport de la Commission

Messieurs,

Aucune protestation ne s'étant élevée au cours de l'enquête faite à la suite de la présente demande, votre Commission vous propose de vous rallier aux conclusions du rapport de l'Administration.

Le rapporteur,
MAYER.

M. le président. — Je mets aux voix ces conclusions.
Adopté.

111

Thudaumot. — Concession provisoire à Mlle Suzanne Barry
d'un terrain de 50 ha. sis à Chanh-Luu et Phu-hung.
(DOSSIER n° 4027. — 1^{er} BUREAU)

Rapport au Conseil colonial

Suivant requête, en date du 13 juin 1916, M^{lle} Suzanne Barry a demandé, en concession gratuite et provisoire, un terrain domanial, d'une contenance de 50 hectares, sis aux villages de Chanh-luu et Phu-hung, canton de Binh-hung, province de Thudaumot.

Des enquêtes faites par les autorités cantonales et communales, il résulte que ce terrain, domanial et inoccupé sur le restant de son étendue, englobe une parcelle de rizière de 1 ha. 75, inscrite au dia-bô de Phu-hung sous le n° 25, au nom de Nguyễn-van-Công. Cet indigène a vendu sa rizière à M^{lle} Suzanne Barry, suivant acte, versé au dossier, en date du 15 août 1916 et enregistré à Saïgon le 14 septembre suivant.

Les délais légaux d'affichage et d'enquête sont expirés sans qu'aucune protestation se soit produite. D'autre part, le terrain demandé en concession, traversé, presque dans sa par ie médiane, et suivant une direction Sud-Ouest-Nord-Est. par la route charretière de Thudaumot à Chon-thành. est constitué par des terres domaniales incultes, sur lesquelles ne pousse aucune essence forestière intéressante.

L'Administration ne voit, dans ces conditions, aucun inconvénient à ce qu'il soit fait droit à la requête de Mlle Suzanne Barry : elle estime qu'il y a, au contraire, intérêt à encourager la mise en valeur de cette vaste région encore en friches. Elle a, en conséquence, l'honneur de proposer au Conseil colonial de vouloir bien l'autoriser à accorder, en concession gratuite et provisoire, à la pétitionnaire, le terrain qu'elle sollicite, avec cette restriction, toutefois, qu'une bande de terrain d'une largeur de 40 mètres, qui comprendra deux zones de 20 mètres de côté et d'autre de l'axe de la route charretière de Thudaumot à Chon-thành, sera réservée en vue de conserver les moyens actuels d'accès au suôi Bông-trang, situé au Nord de la concession. Saïgon, le 18 septembre 1916.

Le gouverneur *p. i.* de la Cochinchine,
RIVET.

Rapport de la Commission

Messieurs,

De même que pour les dossiers précédents, les délais légaux d'affichage et d'enquête de cette demande sont expirés sans qu'aucune protestation se soit produite.

Il n'y a donc pas d'inconvénient à adopter les conclusions du rapport de l'Administration.

Le Rapporteur,
MAYER.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un voit-il un empêchement à cette concession provisoire ?

Adopté.

112

Thudaumot. — Concession provisoire à M^{me} V^{ve} Hubert
d'un terrain de 50 ha. sis à Chanh-luu et Phu-hung.
(DOSSIER N^o 4.028. — 1^{er} BUREAU)

Rapport au Conseil colonial

Suivant requête, en date du 13 juin 1916, M^{me} V^{ve} Hubert a demandé la concession gratuite et provisoire d'un terrain domanial de 50 hectares, sis aux villages de Chanh-luu et Phu-hung, canton de Binh-hung, province de Thudaumot.

Les formalités réglementaires d'enquête et d'affichage ont été accomplies sans soulever aucune protestation. Le terrain qui fait l'objet de cette demande, entièrement domanial et inoccupé, est traversé, presque dans sa partie médiane, et suivant une direction sud-ouest, nord est par la route charretière de Thudaumot à Chon-thanh ; il ne présente aucun intérêt au point de vue forestier.

Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que M^{me} V^{ve} Hubert soit admise au bénéfice de la concession provisoire. L'Administration a, en conséquence, l'honneur de proposer au Conseil colonial de vouloir bien l'autoriser à attribuer à la pétitionnaire, en concession gratuite et provisoire, le terrain qu'elle sollicite, avec cette restriction, toutefois, qu'une bande de terrain de 40 mètres de largeur, qui comprendra deux zones de 20 mètres de côté et d'autre de l'axe de la route charretière sus-indiquée, sera réservée en vue de conserver les moyens actuels d'accès au suôi Bông-trang, situé au nord de la concession.

Saïgon, le 18 septembre 1916.

Le gouverneur p. i. de la Cochinchine,
RIVET.

Procès-verbaux du Conseil colonial de Cochinchine Séance du 21 septembre 1917

Thudaumot. — Substitution de M. Barry à M^{me} Barry, M^{lle} Barry et M^{me} V^{ve} Hubert,
dans les droits de ces dernières sur trois concessions provisoires
DOSSIER N^o 3347. — 1^{er} BUREAU (2^e SECTION)

Rapport au Conseil colonial

Suivant requêtes datées du 2 mai 1917, M. Barry a demandé à être substitué à M^{me} Barry, à M^{lle} Barry et à M^{me} V^{ve} Hubert, dans les droits et charges de ces dernières sur trois concessions provisoires, mesurant 50 hectares chacune, qui leur ont été accordées par arrêtés du 18 novembre 1916. Ces concessions, sises aux villages de Chanh-luu et de Phu-Hung, canton de Binh-hung, province de Thudaumot, sont continues, et leur groupement forme un lot, d'un seul tenant, de 150 hectares, dont un peu plus de la moitié, soit 78 ha. 75 a. 00, est complantée de 22.600 pieds d'hévéas (V. procès-verbaux de constat du 6 juin 1917, versés au dossier P. 10.11. et 12).

Suivant déclarations écrites, versées au dossier, en date des 30 avril et 1^{er} mai 1917, M. Tiémont, agissant en qualité de mandataire spécial de M^{me} V^{ve} et de M^{lle} Barry, d'un côté, et de l'autre, M^{me} Barry, à son nom et pour son compte personnel, ont renoncé à tous les droits que ces trois concessionnaires tiennent des arrêtés précités du 18 novembre 1916, en faveur de M. Barry, acceptant que ce dernier soit substitué à elles, dans tous les droits et charges, sur les concessions accordées, à titre provisoire, par les dits arrêtés. Dans ces conditions, l'Administration est d'avis de faire droit aux demandes de substitution, sus-visées, de M. Barry.

Il convient de remarquer, d'autre part, qu'une étendue de 78 ha. 75 a. 00 ayant été déjà mise en valeur dans le périmètre du lot de 150 hectares constitué par le groupement des trois concessions précitées, M. Barry aura droit, dès que la substitution sollicitée aura été prononcée, au bénéfice des dispositions de l'article 64 de l'arrêté du 11 novembre 1914 aux termes desquelles les concessionnaires provisoires de terrains domaniaux peuvent prétendre à en devenir les propriétaires définitifs sur toute leur étendue, après mise en valeur de la moitié, seulement, de ces terres.

Dans ces conditions, l'Administration a l'honneur de prier le Conseil colonial de vouloir bien autoriser les substitutions demandées, se réservant de faire, au surplus, bénéficier le requérant de la mise en possession définitive, par la voie du même arrêté qui sera signé en Conseil privé, à l'effet de sanctionner la délibération de l'Assemblée locale.

Saïgon, le 11 septembre 1917.

Le Gouverneur p. i. de la Cochinchine
RIVET.

Rapport de la Commission,
Messieurs,

Votre Commission vous propose de prendre en considération la demande que l'Administration vous soumet. Le lot de terrain sur lequel porte la substitution a une superficie d'un seul tenant de 150 hectares, accordé en concession provisoire l'an dernier. 78 hectares sont déjà complantés de 22.500 pieds d'hévéas. Il n'y a donc pas d'empêchement à adopter les conclusions du rapport de l'Administration.

Le Rapporteur,
MAYER.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de la Commission.
(Adopté)

AEC 1922 :

Plantations de caoutchouc

Barry [Paul][dir. Tramways de l'Indochine], Thudaumot.

Liste générale des membres de la [Société des études indochinoises](#)
(*Bulletin*, 1923, p. 143-149)

MEMBRES TITULAIRES

Barry (Pierre-Paul-Henri), directeur de la Cie française des tramways en Indochine à Saïgon.

Syndicat planteurs caoutchouc
Mise à jour
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 14 avril 1926)

Plantations de Caoutchouc P. Barry, 15, rue Miche, Saïgon. — Plantation de Bông-trang (Thudaumot). — 40.000 arbres.

PLANTATION DE BONG-TRANG
(*Annuaire du syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, 1926
(Renseignements arrêtés au 1^{er} septembre 1926))

Sur le village de Chanh-luu, canton de Bêncat, province de Thudaumot.
Voies d'accès : route de Saïgon à Thudaumot et Bencat au km. 37, route de Phuoc-hoa.

Distance de Saïgon : 53 kilomètres.
Propriétaire : M. Paul Barry.
Nature du terrain : terres grises.
Age de la plantation (époques successives de mise en culture) : en 1916 : 30.000 ; en 1917 : 10.050 ; en 1919 : 800 ; en 1924 : 11.250 ; en 1925 : 2.300.
Superficie globale : 305 hectares.
Superficie plantée en hévéas : 210 hectares.
Nombre d'hévéas prévus : 100.000.
Nombre d'hévéas plantés : 54.400.
Nombre d'hévéas en saignée : 37.602.
Nombre d'arbres par hectare : 259.
Méthode de culture : labours et binages annuels.
Méthode de saignée : alternance 1 mois sur 2 sur le tiers.
Main-d'œuvre : locale et tonkinoise : 50 coolies.
Immeubles et installations : 1 maison en briques et tuiles. Usine, séchoir, fumoir, emballage, étables, magasins et maisons de coolies en torchis, couverts en tôle ondulée ou paillotes.
Matériel agricole : 35 charrues et 29 travailleurs.
Cheptel : aucun pour le moment.
Production 1^{er} semestre 1926 : 10.200 kg secs 1^{re} qualité, 2.600 kg secs 2^e qualité.
Production 2^e semestre 1926 (probable) : 15.000 kg.
Production annuelle : 28.000 kg.



Planche 91. — Arbre de 9 ans.

Procès-verbaux du Conseil colonial de Cochinchine
Séance du 31 août 1927

THUDAUMOT. — Concession par marché de gré à gré d'un terrain domanial de 88 h. 80 ares au profit de M. Barry

Rapport au Conseil colonial

Par lettre, n° 1.624, du 26 juillet 1926, l'Administrateur de Thudaumot a transmis avec avis favorable une demande formulée par M. Barry tendant à obtenir la concession par marché de gré à gré d'un terrain domanial de 110 hectares sis au village de Phubung (Thudaumot).

Ce terrain est contigu à une plantation d'hévéas appartenant à l'intéressé et doit servir à son extension.

Les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies et ont soulevé les réclamations de la part de huit indigènes.

Ces réclamations ont été examinées deux fois par la Commission administrative qui a proposé de réserver aux signataires, dont les prétentions ont été reconnues fondées, les superficies qu'ils revendiquent, ce qui réduit la superficie de 110 ha. primitivement demandée à 83 ha. 30 a. 00, et a émis un avis favorable à la cession de gré à gré de cette dernière superficie au prix de 10 piastres l'hectare.

Dans ces conditions, l'Administration locale a l'honneur de prier le Conseil colonial de vouloir bien autoriser la cession de gré à gré dont il s'agit.

Saïgon, le 21 août 1927.

Le Gouverneur de la Cochinchine

B. DE LA BROSSE

Rapport de la Commission

Messieurs,

Les droits de divers indigènes qui ont protesté contre la demande de M. Barry ayant été reconnus, votre Commission ne voit pas d'inconvénient à ce qu'une suite favorable soit réservée aux propositions de l'Administration.

Le Rapporteur,

NGO-VAN-HUAN.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix le rapport de là Commission. Pas d'observations ?

Adopté

ANNUAIRE DU SYNDICAT DES PLANTEURS DE CAOUTCHOUC DE L'INDOCHINE (1931)

PLANTATION BONG-TRANG

Propriétaire : Paul Barry. Directeur : B. Rozé.

Commune de Chanh-phu-hoa.

Voie d'accès : route de Thudâumôt à Phuoc-hoa.

Distance de Saïgon : 53 km.

Nature du terrain : terre grise.

Année de la première mise en culture : 1916.

Superficie globale : (Voir ci-avant, province de Thudâumôt n° 21).

Méthode de saignée : alternance un mois sur deux, au 1/3. La saignée en groupes et intégralement réalisée sur cette plantation qui possède en outre un service de contrôle organisé.

Main-d'œuvre : libre :

Immeubles et installations : fumoir à circulation d'air chaud, foyers avec chambres d'extinction et entrées d'air, additionnel, usine et magasins. Logements pour le personnel, magasin de pétrole et ateliers. L'usinage est fait par moteurs à essence au moyen de laminoirs tous en ligne, accouplés par joints d'Oldham.

Matériel agricole : 1 tracteur Case, 50 charrues diverses, trente cultivateurs avec B. T. H.

Production annuelle : 65.000 kilos.

N°	PLANTATION	PROPRIÉTAIRE ou DIRECTEUR		SUPERFICIE	
		NOM	ADRESSE	TOTALE	PLANTÉE
21	Bông-Trang	Rozé, directeur	Bông-Trang	390 00	180 00

N°	Plantation	Nb d'hévéas plantés								Production actuelle		
		Av. 1924	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	Nb arbres en saignée	tonnes métriques	
21	Bông-Trang	40.000		12.000	10.000				10.000		40.000	65

MEMBRES TITULAIRES DU SYNDICAT

Barry, P[aul], ingénieur à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes) France. Représenté par M. Rozé, plantation de Bông-Trang à Bêncat

Procès-verbaux du Conseil colonial de Cochinchine Séance du 29 septembre 1931

228

THUDAUMOT. — Concession par marché de gré à gré à M. Barry d'un terrain domanial de 3 ha. 55 sis au village de Chanh-phu-Hoa, province de Thudaumot. – N° 5.660.

Rapport au Conseil colonial

Par lettre n° 517 du 13 mai 1931, l'administrateur, chef de la province de Thudaumot, a transmis, avec avis favorable, le dossier d'une demande formulée par M. Paul Barry, en vue d'obtenir la concession, par marché de gré à gré, d'un terrain domanial de 3 ha. 51.55 sis au village de Chanh-phu-Hoa, province de Thudaumot.

L'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité a soulevé une protestation de la part de M. Phan-van-Sanh qui réclamait un passage entre sa rizière et la limite nord du terrain demandé.

La Commission provinciale des concessions, réunie sur les lieux le 3 juillet 1930, a décidé de reculer cette limite nord de 3 mètres pour donner passage au réclamant, et après avoir constaté que le terrain, libre de toute occupation, est constitué de terre grise et recouvert d'un peuplement de Cay gan rabougris dépourvus de tout intérêt forestier, a proposé son attribution au demandeur par marché de gré à gré au prix de 5 \$ 00 l'hectare.

Cette proposition à laquelle s'est rallié l'administrateur, chef de la province de Thudaumot, a été adoptée par la Commission locale de colonisation dans sa séance du 12 juin 1931.

En conséquence, l'Administration locale a l'honneur de prier le Conseil colonial de bien vouloir autoriser la concession par marché de gré à M. Paul Barry de ce terrain au prix qu'il accepte de 5 \$ 00 l'hectare.

Saïgon, le 24 juin 1931.

Le Gouverneur de la Cochinchine,
Signé : J. KRAUTHEIMER.

Rapport de la Commission

Messieurs,

La demande de l'intéressé a soulevé une réclamation que la Commission provinciale des concessions a déjà réglée.

Votre Commission ne voit donc aucun inconvénient à ratifier les conclusions du rapport de l'Administration.

Saïgon, le 28 Septembre 1931.

Le Rapporteur,
Signé : TRAN-VAN-KHA

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix les conclusions du rapport de la Commission. Pas d'observations ?

Adopté

DANS LA LÉGION D'HONNEUR
LA PROMOTION DES COLONIES
(*Les Annales coloniales*, 13 août 1931)

Au grade de chevaliers (au titre civil)

M. Barry Pierre-Henri-Édouard-*Paul*, ingénieur 40 ans de services et de pratique professionnelle dont 15 ans aux colonies, 4 campagnes. Ex-directeur de la Cie française des tramways à Saïgon. Propriétaire-colon en Indochine.

CHEVALIERS

Sont nommés dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur :

Au grade de Chevaliers (au titre civil)

M. Andrieu Franck-Louis-Antoine, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services Civils de l'Afrique Occidentale Française; 37 ans, 5 mois de services, dont 17 ans 2 mois aux colonies.

M. Arcens Pierre, agent général de maison de commerce au Sénégal, 31 ans de pratique professionnelle dont 22 ans aux Colonies. Services distingués rendus dans le développement du commerce des arachides au Sénégal.

M. Barry Pierre-Henri-Edouard-Paul, ingénieur 40 ans de services et de pratique professionnelle dont 15 ans aux colonies, 4 campagnes. Ex-Directeur de la Cie Française des tramways à Saïgon. Propriétaire-colon en Indochine.

M. Bary Benoit-Eugène-Raphaël-Gaston, administrateur des services civils de l'Indochine; 22 ans, 7 mois de services dont 15 ans 10 mois aux colonies; 5 campagnes. Une citation.

M. Béraud Antoine-Georges, ingénieur, 45 ans de services et de pratique professionnelle, dont 2 ans aux colonies. Administrateur délégué de la Cie des Chemins de fer de Dakar à Saint-Louis.

M. Berner Edouard, sous-inspecteur de la Garde Indigène de l'Indo-Chine, 40 ans de services dont 38 ans aux colonies; 6 blessures en service commandé. Médaille militaire.

M. Bourret Georges-Charles-Jean, administrateur en chef des Colonies, 23 ans 7 mois de services dont 16 ans aux Colonies, 4 campagnes.

Commune de Chanh-phu-hoà,
Voie d'accès : route de Thudaumôt à Phuoc-hoà.
Saïgon à 53 km.
Surface totale : 298 ha.
Surface plantée : 246 ha.
Directeur : Paul Barry.

VERS 1936, PAUL BARRY, VEUF, SE REMARIE AVEC FRANCE DUBOURG,
ELLE-MÊME VEUVE D'EDMOND BOYER, LE SUCCESSEUR DE BARRY À LA DIRECTION
DES TRAMWAYS.

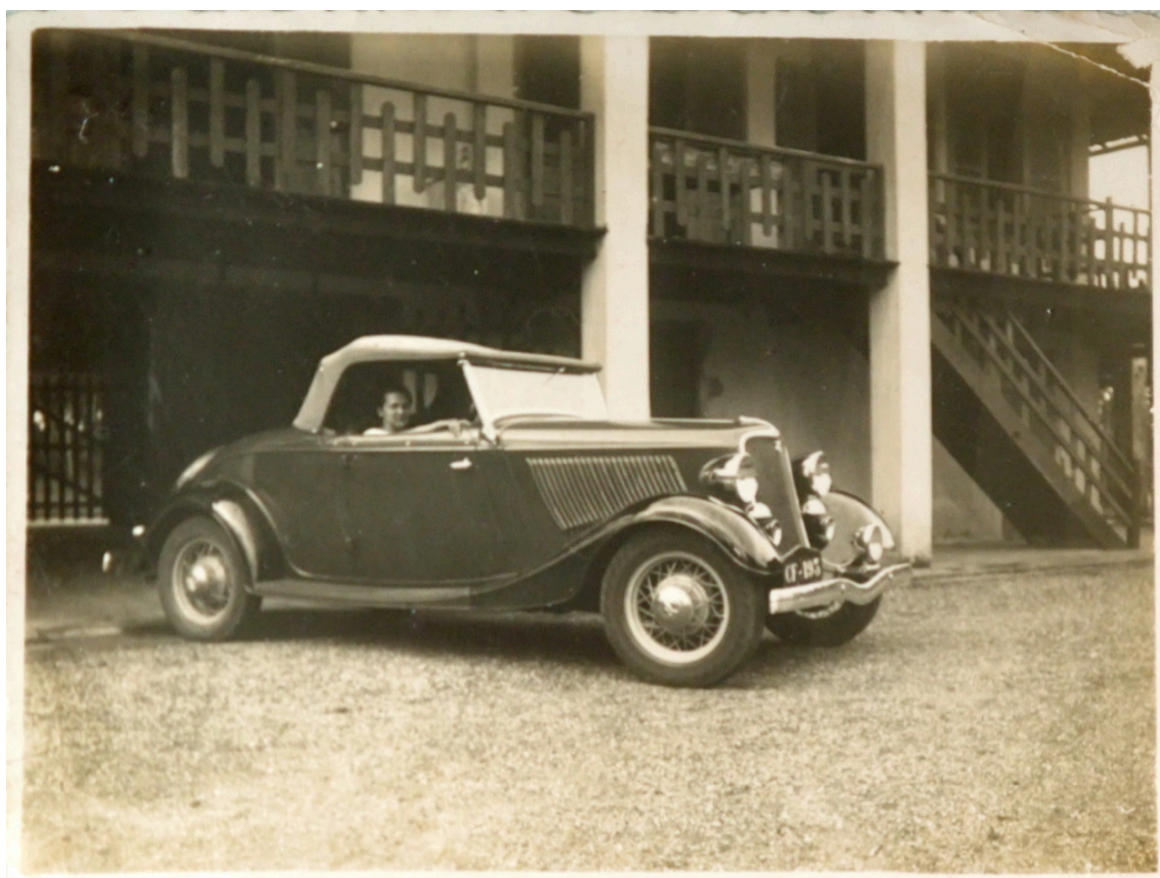
LES PLANTATIONS NE TARDENT PAS À ÊTRE DONNÉES EN GÉRANCE À
GEORGES, PUIS ROGER DUBOURG, LES FRÈRES DE FRANCE.



La villa, de loin



La villa : approche



1936 : Louise Bolliet, épouse de Georges Dubourg, dans sa Renault, sur la plantation de Paul Barry







(Coll. Pierre du Bourg)

Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc, 29 décembre 1937
148 Plantation Barry. Gérant : M. [Georges] Dubourg, 179, rue Paul-Blanchy, Saïgon

Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc, 9 novembre 1938-14 octobre 1942 :

Membres titulaires du Syndicat
Barge [*sic : rectifié par la suite en Barry*], représenté par M. Dubourg à Bêncat, Thudaumot.

Imprudence coûteuse
(*L'Écho annamite*, 28 avril 1941)

Par suite de l'imprudence d'un coolie, un incendie a détruit un dépôt de caoutchouc de la plantation de M. Barry à Chanh-Luu, dans la nuit du vingt-quatre au vingt-cinq avril courant.

Les dégâts se monteraient à trois mille piastres environ.

Association des employés de commerce et d'industrie de la Cochinchine
Liste générale des sociétaires présents au 31 mai 1942

M. Dubourg, Raymond ¹, Plantation de Bông-Trang (Thudâumôt)

AMATEUR D'ANTIQUITÉS CHINOISES,
PAUL BARRY MEURT EN 1947 DANS SA VILLA ANNÉES 30 DE CAGNES-SUR-MER
DONT LE PARC A ÉTÉ AMPUTÉ DEPUIS PAR UNE VOIE RAPIDE.
GEORGES DUBOURG S'OCCUPE DU DOSSIER D'INDEMNISATION
DES PLANTATIONS BARRY ET BOYER.
FRANCE, SA VEUVE, RECEVRA UN BEAU PARC DE LOGEMENTS
À SCEAUX ET À PAU ².

¹ Raymond Dubourg : le cadet des frères Dubourg. Pendant la guerre d'Indochine, il fut blessé dans une embuscade en se rendant sur une plantation, perdit un œil, eut la mâchoire très amochée et décida de rentrer à Madagascar.

² Renseignements et photos communiqués par Pierre du Bourg (juin 2014-décembre 2016).